MUNICIPALITE D'OULENS-SOUS-ECHALLENS

PRÉAVIS MUNICIPAL
AU CONSEIL GÉNÉRAL D'OULENS-SOUS-ECHALLENS

PREAVIS MUNICIPAL N° 4/2026-2031

Autorisation générale d'engager des dépenses de fonctionnement imprévisibles et exceptionnelles selon l'art. 11 du règlement sur la comptabilité des communes (RCCom) pour la durée de la législature 2026 - 2031

Madame la Présidente,
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

L'article 80 du Règlement du Conseil général (RCG) stipule que : *La municipalité ne peut engager des dépenses imprévisibles et exceptionnelles que jusqu'à concurrence d'un montant et selon les modalités fixées par le conseil au début de la législature. Ces dépenses sont ensuite soumises à l'approbation du conseil ».*

Ainsi, au début de chaque législature, la Municipalité requiert de telles compétences financières lui permettant d'engager des dépenses, imprévisibles et exceptionnelles n'étant pas prévues au budget. En effet, il importe que l'Exécutif puisse disposer d'une certaine marge de manœuvre dans le cadre de la réalisation de travaux urgents et non prévus au budget qui ne peuvent attendre la tenue d'une séance du conseil général et l'approbation formelle de ce dernier.

L'autorisation donnée par le Conseil général en début de législature doit contenir la limite par cas et/ou par année et ne constitue en aucun cas une autorisation systématique de dépasser les montants budgétisés. Une fois la dépense faite, la Municipalité doit présenter un préavis au Conseil permettant à ce dernier d'approuver la dépense après coup (art. 11 al.2 RCCom).

Lors de la précédente législature, les compétences financières dévolues à la Municipalité étaient de CHF 50'000.- par cas, au maximum. Pour la présente législature, nous sollicitons l'octroi d'une marge de manœuvre similaire.

CONCLUSIONS

En conclusion, nous vous prions, Madame la Présidente, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL GENERAL D'OULENS-SOUS-ECHALLENS

- vu le présent préavis municipal n° 4/2026-2031 ;
- ouï le rapport de la commission des finances ;
- considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour.

DECIDE

d'octroyer à la Municipalité l'autorisation générale, valable durant la période du 1er juillet 2026 au 31 décembre 2031, d'engager des dépenses de fonctionnement imprévisibles et exceptionnelles en sus des montants portés au budget mais au maximum de CHF 50'000 .- par cas.

Adopté par la Municipalité dans sa séance du 31 août 2026.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic :

Sylvain Constantin

La Secrétaire :

Christine Etienne

Municipal responsable : M. Patrick Heysé